ATLAS OPCO

Marché public de conception, installation et démontage de stands ou d'espaces dédiés modulables et réutilisables lors de manifestation en France métropolitaine (2023_ATLAS_AO_DCM_01)

KIT STAND PARAPLUIE

Version 5 | 19 janvier 2024

PHYGITAL
IMMERSIVE EXPERIENCES

LE KIT STAND

Merci de penser à l'environnement avant d'imprimer | Think about the environment before printing

PHYGITAL
IMMERSIVE EXPERIENCES

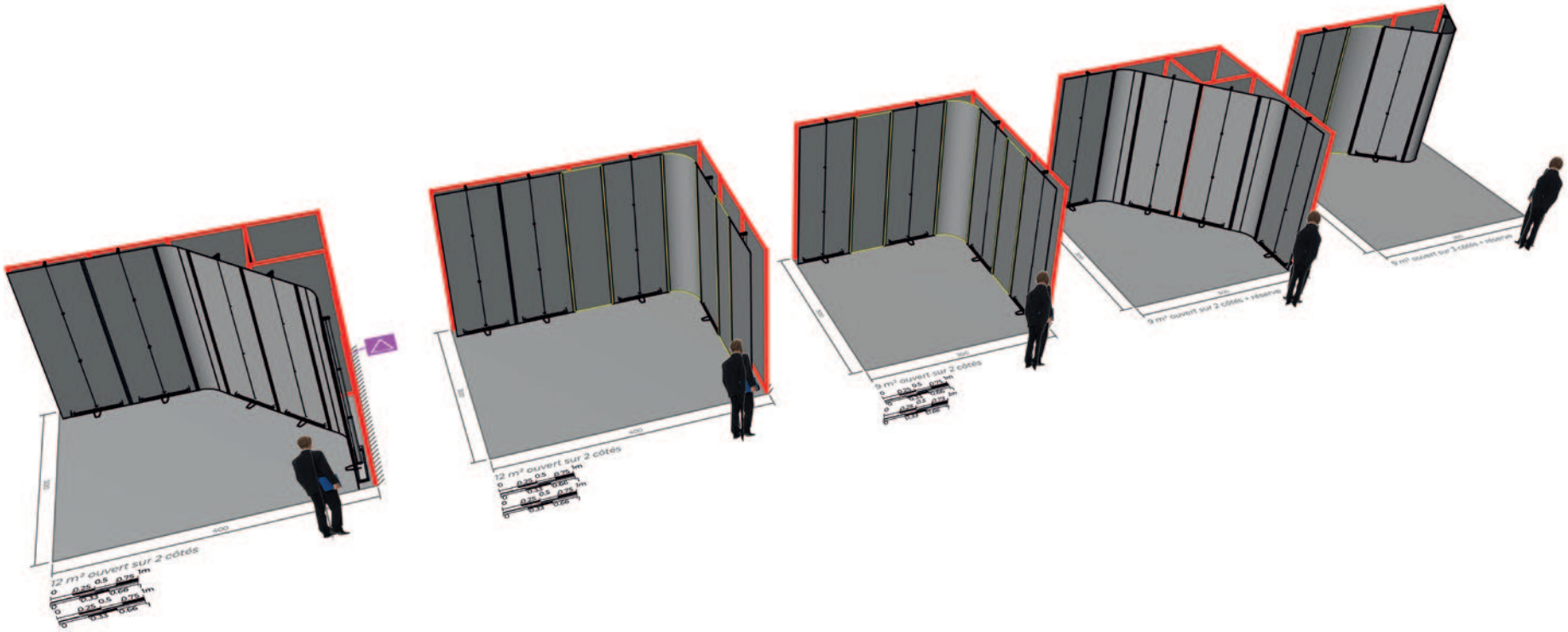

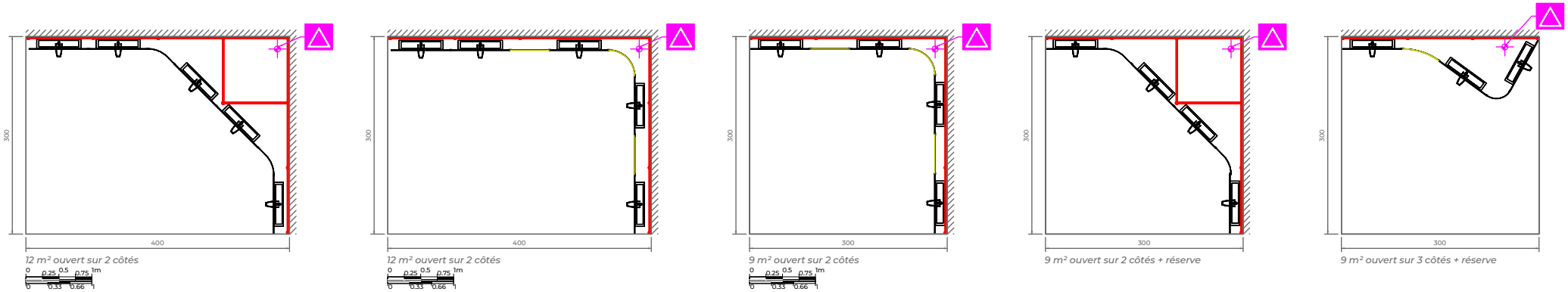

CUSTOMER	**ATLAS OPCO**			
PROJECT	KIT STAND PARAPLUIE			
TITLE	VOLUME GENERAL			
PLACE	Place / Location of Stand	3/5		P1
BUILDING-UP	-			
DISMANTLING	-			
IN CHARGE	Y.Freitas | +33 6 82 50 63 04			
PROJECT N°	DATE:	DRAWING BY	SCALE	
-	2024-01-17	-	AS SHOWN	

PHYGITAL IMMERSIVE EXPERIENCES

8 rue Voltaire, 93100 Montreuil | www.phygital-immersiveexperiences.com
Ce document ne peut être reproduit, communiqué ou modifié sans l'autorisation écrite de Phygital | This document may not be reproduced, communicated or modified without the written permission of Phygital

\\10.0.1.234\phygital\02 TRAVAUX\ATLAS\KIT STAND PARAPLUIE\03-RECENTRAGE\01-3D\MATLAS PARAPLUIE 002.3dm

EXEMPLE DE CONFIGURATION : 9 m²

Merci de penser à l'environnement avant d'imprimer | Think about the environment before printing

PHYGITAL
IMMERSIVE EXPERIENCES

EXEMPLE DE CONFIGURATION : 9 m²

Merci de penser à l'environnement avant d'imprimer | Think about the environment before printing

PHYGITAL
IMMERSIVE EXPERIENCES

EXEMPLE DE CONFIGURATION : 12 m²

Merci de penser à l'environnement avant d'imprimer | Think about the environment before printing

PHYGITAL
IMMERSIVE EXPERIENCES

EXEMPLE DE CONFIGURATION : 12 m²

Merci de penser à l'environnement avant d'imprimer | Think about the environment before printing

PHYGITAL
IMMERSIVE EXPERIENCES

EXEMPLE DE CONFIGURATION : 12 m²

Merci de penser à l'environnement avant d'imprimer | Think about the environment before printing

PHYGITAL
IMMERSIVE EXPERIENCES

EXEMPLE DE CONFIGURATION : 12 m²

Merci de penser à l'environnement avant d'imprimer | Think about the environment before printing

PHYGITAL
IMMERSIVE EXPERIENCES

LES MODULES

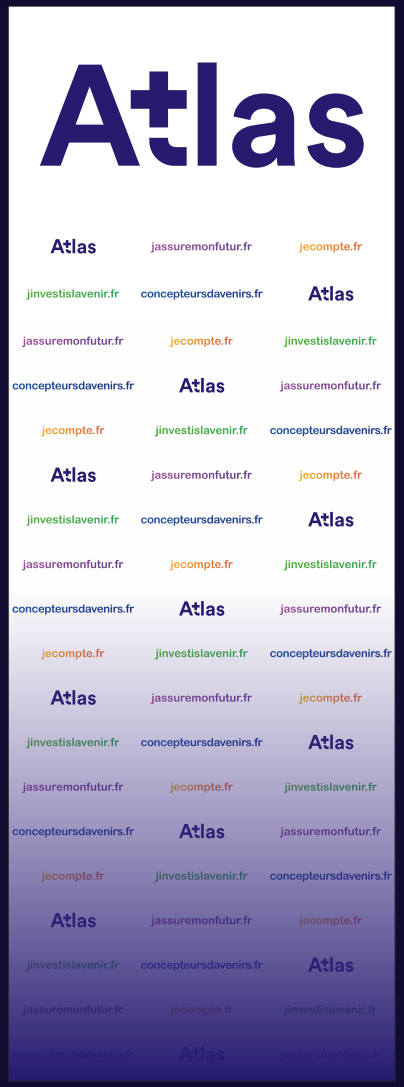

Module de début ou de fin de cloison avec logo signalétique
Format 60 x 250 cm

2 exemplaires

+

Module intermédaire
Format 30 x 250 cm

3 exemplaires

+

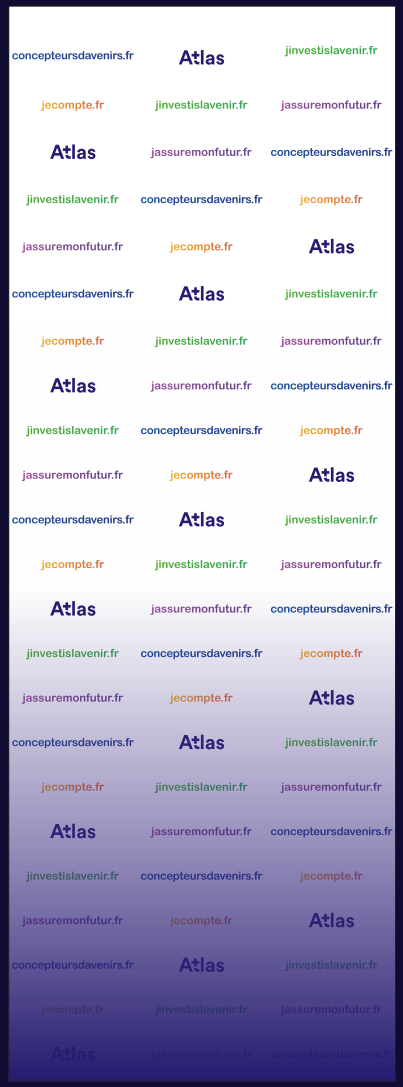

Module central
Format 60 x 250 cm

3 exemplaires

PHYGITAL
IMMERSIVE EXPERIENCES

Merci de penser à l'environnement avant d'imprimer | Think about the environment before printing

LE KIT STAND, VERSION AVEC BANQUE

Merci de penser à l'environnement avant d'imprimer | Think about the environment before printing

PHYGITAL
IMMERSIVE EXPERIENCES

OPTION AVEC BANQUE D'ACCUEIL / CAISSE DE TRANSPORT

LE PRINCIPE

Merci de penser à l'environnement avant d'imprimer | Think about the environment before printing

PHYGITAL
IMMERSIVE EXPERIENCES

OPTION AVEC BANQUE D'ACCUEIL / CAISSE DE TRANSPORT

Merci de penser à l'environnement avant d'imprimer | Think about the environment before printing

PHYGITAL
IMMERSIVE EXPERIENCES

LE PHOTOCALL

Merci de penser à l'environnement avant d'imprimer | Think about the environment before printing

LE PHOTOCALL

impression en 3 exemplaires
à combiner avec les structues du kit

Merci de penser à l'environnement avant d'imprimer | Think about the environment before printing

PHYGITAL
IMMERSIVE EXPERIENCES

CHIFFRAGE

Merci de penser à l'environnement avant d'imprimer | Think about the environment before printing

Kits stand ATLAS OPCO

pour l'équipement de stands de 12 m² en 3*4m ouvert sur deux côtés

1009PH version 2
19/12/23

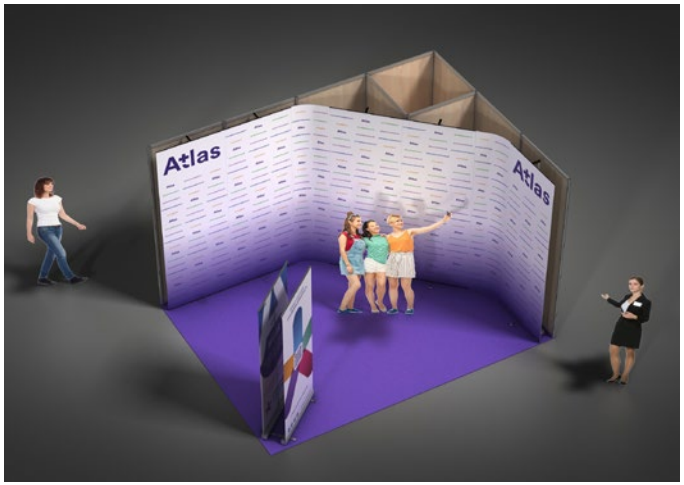

LE KIT : version avec sacs de transport

Désignation	m²	nb	ml	Prix unitaires	TOTAL HT en €
Module "linkwall" complet avec demi pied, format 90*250 cm		5		260,10	1 300,50
Impression panneau "linkwall" format 90*250 cm		5		262,80	1 314,00
Impression panneau "linkwall" flexible format 60*250 cm		3		250,19	750,56
barres magnétiques pour l'assemblage des modules (2 de spare) 71 cm		21		9,89	207,59
demi-barres magnétiques pour l'assemblage des modules (2 de spare) 34 cm		2		9,89	19,77
Sacs de transport avec roulettes diamètre 34 cm		2		155,10	310,20
sac intérieur pour pieds et mâts (max 3 ex)		2		45,75	91,50
TOTAL					**3 994,11**

ETUDE ET COORDINATION

Désignation	m²	nb	ml	Prix unitaires	TOTAL HT en €
Création avant projet, recentrage et consultation fournisseurs		1,5		700,00	1 050,00
Préparation graphique des document d'exécution pour impression		1,5		700,00	1 050,00
TOTAL					**2 100,00**

RECAPITULATIF :

Désignation	nb		Prix unitaires	TOTAL HT en €
LES KITS	13		3 994,11	**51 923,43**
ETUDE ET COORDINATION	1		2 100,00	**2 100,00**
Livraison en 1 point en région parisienne des 13 kits	1		2 354,80	2 354,80
TOTAL				**56 378,23** HT

Conditions particulières au présent devis :

Règlement de 50% à la commande ;
puis facturation à la livraison des kits, règlement des factures à 30 jours.

Phygital | Immersive experiences®, une marque de Yannick Freitas Design,8 rue Voltaire, 93100 Montreuil, France
Tél.: +33 (0)6 82 50 63 04 - www.phygital-immersiveexperiences.com | R.C.S. Bobigny B 519 804 439 - N° intracommunautaire : FR 07 519804439 - SARL au capital de 50 000 €

PHYGITAL
IMMERSIVE EXPERIENCES

Kits stand ATLAS OPCO

pour l'équipement de stands de 12 m² en 3*4m ouvert sur deux côtés

1009PH version 2
19/12/23

LE KIT : version banque d'acceuil + sacs de transports

Désignation	m²	nb	ml	Prix unitaires	TOTAL HT en €
Module "linkwall" complet avec demi pied, format 90*250 cm		5		260,10	1 300,50
Impression panneau "linkwall" format 90*250 cm		5		262,80	1 314,00
Impression panneau "linkwall" flexible format 60*250 cm		3		250,19	750,56
barres magnétiques pour l'assemblage des modules (2 de spare) 71 cm		21		9,89	207,59
demi-barres magnétiques pour l'assemblage des modules 31 cm		7		9,89	69,20
Sacs de transport avec roulettes diamètre 34 cm		1		155,10	155,10
sac intérieur pour pieds et mâts (max 3 ex)		1		45,75	45,75
container rigide à roulettes avec housses de conditionnement pour 3 modules		1		371,70	371,70
Grand plateau blanc avec housse		1		264,57	264,57
kit de 4 étagèes avec housse		1		93,60	93,60
bande de finition cache roulette pour la banque		1		15,30	15,30
visuel pour l'habillage de la banque, attache velcro		1		145,50	145,50
TOTAL					**4 733,36**

ETUDE ET COORDINATION

Désignation	m²	nb	ml	Prix unitaires	TOTAL HT en €
Création avant projet, recentrage et consultation fournisseurs		1,5		700,00	1 050,00
Préparation graphique des document d'exécution pour impression		1,5		700,00	1 050,00
TOTAL					**2 100,00**

RECAPITULATIF :

Désignation	nb		Prix unitaires	TOTAL HT en €
LES KITS	13		4 733,36	**61 533,62**
ETUDE ET COORDINATION	1		2 100,00	**2 100,00**
Livraison en 1 point en région parisienne des 13 kits	1		2 354,80	2 354,80
TOTAL				**65 988,42** HT

Conditions particulières au présent devis :

Règlement de 50% à la commande ;
puis facturation à la livraison des kits, règlement des factures à 30 jours.

Phygital | Immersive experiences®, une marque de Yannick Freitas Design,8 rue Voltaire, 93100 Montreuil, France
Tél.: +33 (0)6 82 50 63 04 - www.phygital-immersiveexperiences.com | R.C.S. Bobigny B 519 804 439 - N° intracommunautaire : FR 07 519804439 - SARL au capital de 50 000 €

PHYGITAL
IMMERSIVE EXPERIENCES

Photocall ATLAS

à utiliser avec les structures du kit stand

1009PH version 2
19/12/23

LE PHOTOCALL

Désignation	m²	nb	ml	Prix unitaires	TOTAL HT en €
Impression panneau "linkwall" format 90*250 cm		3		262,80	788,40
Sacs de transport avec roulettes diamètre 34 cm		1		155,10	155,10
TOTAL					**943,50**

ETUDE ET COORDINATION

Désignation	m²	nb	ml	Prix unitaires	TOTAL HT en €
Création avant projet, recentrage et consultation fournisseurs		0,25		700,00	175,00
Préparation graphique des document d'exécution pour impression		0,1		700,00	70,00
TOTAL					**245,00**

RECAPITULATIF :

Désignation	nb		Prix unitaires	TOTAL HT en €
LE PHOTOCALL	1		943,50	**943,50**
ETUDE ET COORDINATION	1		245,00	**245,00**
Livraison en 1 point en région parisienne en même temps que les 13 kits	0		0,00	0,00
TOTAL				**1 188,50** HT

Conditions particulières au présent devis :

Règlement de 50% à la commande ;
puis facturation à la livraison des kits, règlement des factures à 30 jours.

Phygital | Immersive experiences®, une marque de Yannick Freitas Design,8 rue Voltaire, 93100 Montreuil, France
Tél.: +33 (0)6 82 50 63 04 - www.phygital-immersiveexperiences.com | R.C.S. Bobigny B 519 804 439 - N° intracommunautaire : FR 07 519804439 - SARL au capital de 50 000 €

PHYGITAL
IMMERSIVE EXPERIENCES

2/ CONDITIONS GÉNÉRALES DE COLLABORATION

I - Généralités

I.1. PHYGITAL a pour objet et pour activité, en France et dans tous les pays, la conception, les études design, la maîtrise d'œuvre, la coordination, la maîtrise d'ouvrage, principale ou déléguée, pour l'agencement, la décoration, la réalisation, la mise en valeur et l'organisation d'espaces physiques ou virtuels et toutes autres prestations complémentaires spécifiques.

I.2. PHYGITAL met à la disposition du Client l'ouvrage conçu et créé selon ses besoins pour un ou plusieurs évènements déterminés. Cet ouvrage est mis à disposition en contrepartie de la rémunération de l'ensemble des prestations nécessaires de conception/création, d'étude, de fabrication, d'installation, de démontage et de stockage.

I.3. La mise à disposition de l'ouvrage convenu a lieu pour un évènement unique ou pour plusieurs évènements réédités dans le temps, annuellement ou selon toute autre périodicité de sorte que le contrat qui lie PHYGITAL au Client peut être conclu pour des prestations exécutées pour un évènement unique ou pour des prestations exécutées de manière renouvelée selon une durée à convenir. En l'absence de toute mention contraire, il est considéré que l'évènement est unique.

I.4. Domaine d'application – Les présentes conditions générales s'appliquent à tous travaux d'étude, de création, de conception et de réalisation confiés à PHYGITAL et acceptés par elle relativement à ses prestations dites d'aménagement d'espace (Stand, Show Room, Hall d'accueil…), que ces espaces soient physiques mais aussi virtuels ainsi que toutes autres prestations complémentaires spécifiques. Elles sont complétées par les conditions particulières, l'ensemble complétant le devis descriptif et estimatif de ces travaux et prestations.

I.5. Documents contractuels - Les documents prévoyant les clauses, termes et conditions des relations contractuelles qui lient PHYGITAL et le Client sont composés de l'étude design, du devis comprenant de manière systématique les présentes conditions générales et les conditions particulières, de la ou des commande(s) et du ou des bon(s) de livraison.

I.6. Sauf stipulation contractuelle contraire dûment et expressément acceptée par PHYGITAL, les présentes conditions générales s'appliquent aussi bien dans le cadre des marchés conclus après appel à la concurrence que des marchés conclus de gré à gré. Ces conditions générales sont communiquées soient sous forme numérique, soit sous forme papier au plus tard au moment de la signature des documents contractuels.

I.7. L'acceptation par le Client du devis établi par PHYGITAL emporte celle des présentes conditions générales et des conditions particulières, l'ensemble constituant l'offre contractuelle de celle-ci. Les conditions générales et les conditions particulières priment tous autres notes ou documents émis par PHYGITAL ou par le Client, tels que plaquettes de présentation, catalogues, recueils, illustrations, correspondances, notes ou autres qui ne sauraient avoir de valeur qu'indicative.

I.8. Dans le cadre de l'étude design d'espaces physiques, seuls les plans techniques finalement arrêtés par le Client ont valeur contractuelle. Les croquis, planches d'échantillons, maquettes et images de synthèse que peut comporter l'étude design n'ont de valeur qu'illustrative.

II – Prestations et collaboration

Phygital | Immersive experiences®, une marque de Yannick Freitas Design,8 rue Voltaire, 93100 Montreuil, France
Tél: +33 (0)6 82 50 63 04 - www.phygital-immersiveexperiences.com | R.C.S. Bobigny B 519 804 439 - N° intracommunautaire : FR 07 519804439 - SARL au capital de 50 000 €

II.1. Description des prestations - Pour les espaces physiques, les prestations de PHYGITAL consistent en la conception et la création, la réalisation, la mise à disposition, le montage, le démontage et éventuellement, le stockage, pour une durée déterminée, des éléments mobiliers de structure, d'agencement et d'aménagement, convenus pour les besoins du Client. Pour les espaces virtuels, les prestations de PHYGITAL consistent en la conception et la création, la réalisation et la mise en ligne des espaces ou la mise à disposition du client d'un pack intégrable par ses soins. Les conditions particulières devront préciser l'objet de la prestation.

II.2. Obligations - Le Client s'engage à remettre ou à communiquer à PHYGITAL, de la manière qui lui convient, l'ensemble des éléments, des documents et des informations nécessaires à l'accomplissement de ses travaux et prestations. PHYGITAL s'engage à préserver la confidentialité des éléments, documents et informations qui sont portés à sa connaissance.

II.3. Responsabilités - Les biens mobiliers et les équipements confiés par le Client à PHYGITAL pour les besoins des prestations de celle-ci le sont sous la seule et entière responsabilité du Client.

II.4. Exclusions - Les prestations de PHYGITAL ne comprennent pas le transport, ni les prestations liées à la participation du Client à l'événement en cause, savoir : location, fourniture, mise à disposition et/ou souscription à l'occupation d'emplacement(s), de produits, prestations et abonnements (signalétique, eau, électricité ou tous autres fluides et sources d'énergie ; entretien etc), cette liste n'étant qu'indicative.

II.5. Facturation - Sauf indication expresse et justifiée, les prestations de PHYGITAL sont facturées à l'entité qui en a passé commande même si, dans le cadre d'un groupe de sociétés ou d'une association d'entités indépendantes, la livraison est effectuée à une autre entité.

II.6. Modification(s) - Travaux supplémentaire(s) - Sauf clause particulière contraire ou accord particulier des parties, en cas d'annulation ou de modification de sa commande par le Client, le prix convenu pour les prestations de PHYGITAL lui est intégralement dû, sauf à être augmenté en cas de modification(s) conduisant à des prestations supplémentaires ou à davantage de travail et de temps passé pour les réaliser.

II.7. Toute modification des prestations ou toute prestation supplémentaire doit être convenue par écrit préalablement à son exécution. A défaut, la modification ou la ou les prestations supplémentaires doivent être constatées au plus tard au moment du montage du stand ou de l'installation, dans le bon de livraison qui atteste la mise à la disposition du Client de l'objet de la ou des commandes.

III – Les risques

III.1. Transfert des risques - Les risques liés aux ouvrages physiques objet du contrat des parties et à son utilisation par le Client sont transférés à celui-ci à compter de la date de livraison comprise comme étant la date du montage ou de l'installation, jusqu'au démontage. Après le démontage de l'ouvrage, les risques sont transférés du Client à PHYGITAL jusqu'à l'éventuel remontage par PHYGITAL ou jusqu'au terme de la durée de stockage convenue entre les parties.

III.2. Assurance – En conséquence du transfert au Client au moment de la livraison de la garde et des risques liés à l'ouvrage objet du contrat des parties et à son utilisation, le Client est tenu de souscrire une police d'assurance destinée à couvrir l'ensemble des risques relatifs à cet ouvrage et à son usage et son exploitation, à moins que la police d'assurance professionnelle couvrant sa responsabilité civile couvre également l'activité en cause.

Phygital | Immersive experiences®, une marque de Yannick Freitas Design,8 rue Voltaire, 93100 Montreuil, France
Tél.: +33 (0)6 82 50 63 04 - www.phygital-immersiveexperiences.com | R.C.S. Bobigny B 519 804 439 - N° intracommunautaire : FR 07 519804439 - SARL au capital de 50 000 €

A défaut d'assurance, le Client assumera seul et de manière exclusive toutes les conséquences d'une perte ou d'un éventuel sinistre.

IV – Propriété intellectuelle

IV.1. PHYGITAL est titulaire des droits de propriété intellectuelle attachés à ses créations dont l'usage qu'implique nécessairement celui de l'ouvrage objet du contrat des parties, est concédé au Client dans les strictes limites prévues aux conditions particulières qui indiquent l'évènement commercial qui a retenu l'intérêt du Client, le lieu de cet évènement et la durée du contrat.

IV.2. A défaut de paiement de l'intégralité du prix convenu selon les termes, délais et conditions arrêtés aux conditions particulières, le Client ne peut utiliser et a fortiori ne peut exploiter tout ou partie des créations de PHYGITAL à peine de s'obliger à indemniser PHYGITAL en conséquence de cet usage, indépendamment du paiement du prix convenu pour les prestations fournies par PHYGITAL.

IV.3. Il appartient au Client de s'assurer de la possibilité juridique de l'usage ou de l'exploitation par lui de(s) procédé(s), signe(s) distinctif(s), dessin(s), modèle(s) ou œuvre(s) de l'esprit protégé(s) par les dispositions légales relatives à la propriété intellectuelle.

IV.4. PHYGITAL ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation sans droit ni titre par le Client, à la demande de celui-ci ou de son fait de(s) procédé(s), signe(s) distinctif(s), dessin(s), modèle(s) ou œuvre(s) de l'esprit protégé(s) par les dispositions légales relatives à la propriété intellectuelle. PHYGITAL n'est aucunement tenue de s'assurer de la disponibilité juridique de ces procédé(s), signe(s) distinctif(s), dessin(s), modèle(s) ou œuvre(s) de l'esprit ni de procéder aux formalités nécessaires à leur éventuelle protection.

IV.5. En cas de cession par PHYGITAL au Client de l'ouvrage initialement mis à sa disposition, et/ou de contenus spécifiques liés à cet ouvrage, créés ou fournis pour répondre à ses besoins, les droits de propriété intellectuelle liés aux créations de PHYGITAL sont rémunérés, selon un prix à convenir, en sus du prix de l'ouvrage matériel lui-même, dès lors que celui-ci est affecté à un usage autre que celui initialement prévu par les parties pour l'évènement indiqué par les conditions particulières, ou un usage au-delà de la durée du contrat.

V – Prix, responsabilités

V.1. Barème des prix unitaires - Sauf précision au devis, les prix sont évalués en fonction du temps necessaire à la réalisation des prestations sur la base d'un taux journalier de 700€HT.

V.2. Paiement du prix - Sauf dispositions contraires, la facture doit être réglée dans les 30 jours suivant son émission. En cas de retard de paiement au regard des engagements pris, PHYGITAL pourra suspendre les prestations en cours, sans préjudice de toute autre action légale.

Les paiements ne peuvent en aucun cas être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de PHYGITAL. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie de la créance dont l'exigibilité est la plus ancienne.

V.2. Intérêts de retard majorés - Toute somme non payée à l'échéance convenue aux conditions particulières entraîne l'application d'un taux d'intérêt égal à deux fois et demi le taux de l'intérêt légal. Les intérêts majorés sont exigibles sur simple demande de PHYGITAL.

Toute facture recouvrée par la voie contentieuse est majorée à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1231-5 du code civil, d'une indemnité fixée forfaitairement à 3 % du principal dû.

Phygital | Immersive experiences®, une marque de Yannick Freitas Design,8 rue Voltaire, 93100 Montreuil, France
Tél.: +33 (0)6 82 50 63 04 - www.phygital-immersiveexperiences.com | R.C.S. Bobigny B 519 804 439 - N° intracommunautaire : FR 07 519804439 - SARL au capital de 50 000 €

V.3. Défaillance - Le Client défaillant est tenu au remboursement de tous les frais occasionnés par le recouvrement forcé par PHYGITAL de sa créance, y compris les honoraires et frais des officier(s) ministériel(s) et auxiliaires(s) de justice requis.

V.4. Responsabilité – La responsabilité contractuelle de PHYGITAL est limitée à un montant égal au prix convenu pour les prestations relatives à la ou aux commandes du Client. Le prix retenu pour l'application de la présente clause est la part annuelle du prix en cas d'exécution du contrat sur plus de douze mois.

V.5. Vente et transfert de propriété - Le Client peut acquérir tout ou partie des éléments de structure et/ou d'agencement et d'aménagement de l'ouvrage mis à sa disposition et/ou des contenus spécifiques liés à cet ouvrage, créés ou fournis pour répondre à ses besoins, en contre-partie du paiement d'un prix à convenir. En pareil cas, la propriété des éléments vendus n'est transférée au Client qu'à compter du paiement de l'intégralité du prix.

Dans le cas où tout ou partie de l'ouvrage, et/ou des contenus spécifiques liés à cet ouvrage, créés ou fournis pour répondre aux besoins du Client sont affectés à un usage autre que celui initialement prévu par les parties pour l'évènement indiqué par les conditions particulières, les créations de PHYGITAL sont rémunérées en sus selon un prix à convenir.

V.6. La vente de tout ou partie de l'ouvrage au Client implique, dès l'accord des parties sur la chose et le prix, le transfert des risques relatifs à cet ouvrage au Client.

V.7 - Force majeure

V.7.1. La responsabilité de chaque partie est dégagée dans le cas où il lui devient impossible d'exécuter, partiellement ou totalement, les obligations contractuelles à sa charge en raison de la survenance d'un événement ou d'un incident présentant le caractère de la force majeure telle que cette notion est généralement retenue par la loi française.

V.7.2. Les évènements ci-après indiqués produisent les effets exonératoires de la force majeure, dès lors qu'ils sont imprévisibles, échappent au contrôle des parties et empêchent totalement ou partiellement l'exécution de leurs obligations contractuelles essentielles prévues par les présentes :

- les grèves totales ou partielles ;
- les graves intempéries,
- les épidémies et pandémies déclarées telles par les autorités sanitaires,
- les blocages des moyens de transport ou d'approvisionnement, pour quelque raison que ce soit,
- les incendies, tempêtes, attentats, inondations et autres évènements naturels présentant objectivement un incontestable caractère de gravité par leur nature et leurs conséquences ;
- les blocages des télécommunications.

V.7.3. La partie qui invoquera la force majeure devra notifier à son cocontractant l'évènement qu'elle qualifie comme telle par lettre recommandée avec accusé de réception, en décrivant avec précision cet événement et en communiquant à l'autre partie, sans délai, toute preuve et tout élément d'appréciation qui lui est relatif, ainsi que les conséquences objectives de cet évènement sur l'exécution des obligations contractuelles à sa charge. L'exécution des obligations de la partie empêchée sera alors reportée d'une période égale à celle de la durée de la

Phygital | Immersive experiences®, une marque de Yannick Freitas Design,8 rue Voltaire, 93100 Montreuil, France
Tél.: +33 (0)6 82 50 63 04 - www.phygital-immersiveexperiences.com | R.C.S. Bobigny B 519 804 439 - N° intracommunautaire : FR 07 519804439 - SARL au capital de 50 000 €

suspension de ses obligations consécutives à l'évènement qui en a empêché l'exécution.

V.7.4. La fin de l'événement constitutif de force majeure et de ses effets est également notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par la partie qui s'en prévaut.

V.7.5. Toutefois, au-delà d'un délai de trente (30) jours d'interruption pour cause de force majeure, chaque partie peut choisir de mettre fin au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'autre partie ou recourir à une des solutions prévues par l'article 1217 du code civil (refus d'exécuter ou suspension de l'exécution de la prestation ; exécution forcée en nature de l'obligation contractuelle ; réduction du prix ; résolution du contrat ; réparation des conséquences de l'inexécution de l'obligation contractuelle ; dommages-intérêts).

V.7.6. Dans ce cas, le Client doit procéder au complet paiement des factures émises par PHYGITAL en contrepartie des prestations par lui exécutées et acceptées, jusqu'à la résiliation du contrat ainsi que l'ensemble des frais, dépenses et autres coûts antérieurement engagés et supportés par celle-ci, pour l'allocation et la structuration des moyens dédiés à l'exécution de ses prestations.

VI. Droit de rétractation – Résolution – Résiliation

VI.1. Si le contrat est conclu hors établissement, que l'objet du contrat n'entre pas dans le champ d'activité de l'entreprise et que l'acheteur emploie moins de 5 salariés, un droit de rétractation est prévu par la Loi dans les 18 jours de la signature du contrat et sous réserve de l'envoi d'un courrier recommandé exprimant clairement la volonté de rétractation.

VI.2. Sauf à ce que les parties conviennent de recourir à une des solutions prévues par l'article 1217 du code civil, en cas de manquement par l'une d'elles à l'une des obligations contractuelles qui lui incombent (Cf. solutions indiquées à l'article V.7.5 ci-dessus), la partie à laquelle préjudicie ce manquement est fondée à constater la résiliation du contrat qui interviendra de plein droit après l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la mise en demeure adressée à son contractant et demeurée infructueuse. Sauf cause exonératoire de responsabilité, la partie qui estime subir un préjudice du fait de la défaillance de son cocontractant peut toujours poursuivre l'indemnisation de ce préjudice qui comprend, en toute hypothèse, le montant des dépenses et investissements nécessaires au contrat, le manque à gagner, le temps, les peines et les soins consacrés à pallier cette défaillance.

VII – Loi applicable - Litige(s) - Attribution de juridiction

VII.1. La loi française est applicable au contrat.

VII.2. Les parties rechercheront, de bonne foi, seules ou par l'intermédiaire de leurs conseils, avant toute action contentieuse, une issue amiable au(x) différend(s) qui peuvent les opposer. En cas d'échec et sans ce que ce préalable ne constitue une cause d'irrecevabilité de la saisine du juge, les Tribunaux de Paris seront seuls compétents pour connaître et trancher les litiges dont les relations contractuelles des parties sont l'origine, la cause ou l'occasion.

VII.3. La présente clause attributive de juridiction s'applique même en cas d'action en référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents du Client ou des autres parties concernées puissent mettre obstacle à son application.

3/ CONDITIONS PARTICULIÈRES

I – Prix et conditions de paiement

• Rappel du prix indiqué au devis valable jusqu'au 31 décembre 2024

• Le prix convenu est payé, TVA en sus, à raison de :
Règlement de 50% à la commande
puis facturation à la livraison du stand, règlement de la facture de solde à 30 jours

II – Désignation du projet

• Réalisation d'un kit stand parapluie ATLAS

III – Délai de livraison

• 4 semaines à partir de la date de la commande

IV – Durée du contrat

• 1 an à compter de la commande

Pour PHYGITAL

Yannick Freitas

Pour le Client ATLAS OPCO
25 quai Panhard et Levassor
75013 Paris

Mme Frédérique Barilliet

Phygital | Immersive experiences®, une marque de Yannick Freitas Design,8 rue Voltaire, 93100 Montreuil, France
Tél: +33 (0)6 82 50 63 04 - www.phygital-immersiveexperiences.com | R.C.S. Bobigny B 519 804 439 - N° intracommunautaire : FR 07 519804439 - SARL au capital de 50 000 €

PHYGITAL
IMMERSIVE EXPERIENCES

Merci !

PHYGITAL
IMMERSIVE EXPERIENCES

+33 6 82 50 63 04 | y.freitas@phygital-immersiveexperiences.com